

Assemblée Générale du 28 septembre 2023

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

Conformément aux dispositions statutaires, l'exercice comptable de l'AFIGESE correspond à l'année civile ; en conséquence, les comptes soumis aujourd'hui à votre approbation se rapportent à la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ces comptes ont été arrêtés le 5 avril 2023 par le Conseil d'Administration.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat), du détail du bilan, du détail du compte de résultat et de l'annexe, ainsi que du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sont mis à disposition sur le site de l'AFIGESE, comme il l'est rappelé dans la convocation à l'Assemblée générale envoyée à l'ensemble des adhérents.

Ces documents se caractérisent par les données suivantes :

1 - Le compte de résultat fait apparaître un résultat bénéficiaire

un total des produits de : 613 193 €
un total des charges de : 581 865 €
un résultat net comptable de : 31 328 €

Obtenu par l'addition des éléments :

- du résultat d'exploitation, bénéficiaire de 31 993 € (bénéficiaire de 17 062 € en 2021) ; les produits d'exploitation sont constitués par les principaux postes suivants : 34% pour les formations, 34% pour les Assises, 28% pour les cotisations et 4% autres produits (ventes ouvrages, diffusions offres d'emploi, subvention à la structure, aide de l'Etat). Les achats et charges externes représentent 50% des charges d'exploitation et les charges du personnel (formateurs et permanents) représentent 43% des charges. Les 7% sont réparties entre les taxes et impôts ainsi que les dotations.
- **du résultat financier**, déficitaire de 3 008 €, constitué uniquement par l'intérêt bancaire correspondant au prêt immobilier.
- du résultat exceptionnel, déficitaire de 2 344 €, constitué de produits sur l'exercice antérieur et de pertes sur créances irrécouvrables.

Les produits d'exploitation en augmentation (+23 538 € par rapport à 2021).

Cela s'explique par :

- → Les recettes provenant des Assises plus importantes qu'en 2021 :
 - 70 inscriptions supplémentaires (+ 37 000 € par rapport à 2021)
 - Des partenariats et subventions plus importants : Un niveau de partenariat maintenu et des subventions des collectivités accueillantes et d'un organisme public plus importants (+ 17 000 € par rapport à 2021).
- → Les recettes provenant de l'activité formation en baisse : 19 970 € de recettes par rapport à 2021 s'expliquant par :
 - S'agissant des formations inter (réalisation des sessions en présentiel ou en visioconférence à Paris ou à Lyon): - 15 500 €:
 - Maintien du nombre de sessions organisées par rapport à l'année dernière avec 73 jours organisés (18 sessions en présentiel et 19 sessions en visioconférence)
 - Mais diminution du nombre de stagiaires présents : 293 stagiaires contre 351 stagiaires en 2021. Ainsi, la participation moyenne est de 8,5 stagiaires/session (contre 9,4 stagiaires/session en 2021). Il est à noter que le modèle financier des formations en visioconférence permet de maintenir des sessions avec moins d'inscrits.
 - S'agissant des formations intra : les recettes sont quant à elles maintenues par rapport à 2021 : 18 sessions organisées en 2022.
- → Les recettes liées aux cotisations stables par rapport à 2021 :
 - Malgré la perte de 32 représentants provenant du secteur privé en raison des nouvelles mesures déontologiques
 - Des nouveaux adhérents comblent cette perte : 117 nouveaux représentants, 60 changements de représentants et 31 représentants de perdus.

Plus en détails, voici la composition des nouveaux arrivants :

- 37 représentants d'EPCI
- 46 représentants de villes (dont 18 de villes de 20 à 50 000 habitants, et 12 de villes de 10 000 habitants)
- 11 représentants de départements
- 7 représentants d'autres organismes publics

Les charges d'exploitation, en légère augmentation de 10 629 € par rapport à 2021. Cela s'explique par :

- → Les dépenses liées à l'organisation des **Assises** plus importantes de 16 000 € par rapport à l'année dernière en raison du nombre d'inscrits plus élevé engendrant des frais de restauration et des frais d'hébergement plus importants.
- → Des **dotations aux amortissements** plus importantes de 23 500 € par rapport à l'année dernière en raison des frais d'achat immobilier, des travaux et aménagements dans les nouveaux locaux à Saint-Denis. Des charges compensées par la non-location de salles à l'extérieur pour les formations (16 000 € en 2021).
- → Des charges du personnel (formateurs et permanents) stables.
- → Les autres charges ont été maîtrisées voir réduites sensiblement.

La comptabilité analytique permet de comprendre les bilans financiers de chaque activité :

				STRUCTURES
				(Charges liées au
				fonctionnement de la
			ACTIVITES	structure : conseil
			PRINCIPALES	d'administration, locaux et
	FORMATION	ASSISES	(Adhésions, groupes de travail, partenariat, guides, offres emplois)	équipements, prestataires comptables, communication générale, etc. Produits liés au fonctionnement de la structure : subventions de
				structure)
Produits d'exploitation	217 883 €	210 025€	170 752 €	8 000 €
Charges				
d'exploitation Dont charges du	151 887€	223 382€	55 730€	143 668€
personnel (formateurs et permanents)	133 265€	37 701€	44 900€	32 328€
Résultat direct	+ 65 996€	-13 357€	+ 115 022€	-135 668€

2 - Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2022 s'élève à 877 862 €.

L'achat immobilier d'un espace à Saint-Denis a été officiellement acté le 24 novembre 2021 pour un prix de vente fixé à 410 000€.

Les frais de notaire et d'agence se sont élevés à 62 765€.

Des travaux et aménagements mobiliers ont été réalisé pour un montant total de 50 763€.

Ainsi, le coût total de l'achat immobilier s'élève à 523 528€.

- ➤ Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 s'élèvent à 513 552€.
- ➤ Les disponibilités et placements au 31 décembre 2022 s'élèvent à 247 067€ (autofinancement du projet immobilier à hauteur de 104 525€).

Les dettes au 31 décembre 2022 sont de 368 568€ dont 328 942€ d'emprunt immobilier. Les créances au 31 décembre 2022 sont de 83 391€.

3. Décision

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 avril 2022, a :

- arrêté les comptes de l'exercice 2022;
- proposé que l'Assemblée Générale affecte le résultat 2022 au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, l'Assemblée générale est invitée à :

- approuver les comptes de l'exercice 2022,
- décider l'affectation du résultat 2022 (31 328 €) au report à nouveau,
- donner quitus de leur gestion aux administrateurs.